EXÉCUTION DU CADASTRE GÉNÉRAL DE LA FRANCE ET D'UN CADASTRE PROVISOIRE,

Pour la répartition des impôts en 1791.

PAR M. AUBRY,

Membre des Comités de Constitution & de Finance.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

EXÉCUTION
DU CADASTRE GÉNÉRAL
DE LA FRANCE,
ET
D'UN CADASTRE PROVISOIRE,

Pour la répartition des impôts en 1791.

PAR M. AUBRY,

Membre des Comités de Conſtitution & des Finances.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

LES moyens d'exécution du Cadaſtre général de la France exigent ſix opérations principales.

1°. Un plan général de la France.

2°. Une rédaction exacte des procès-verbaux des quatre-vingt-trois Départemens par Diſtricts & Cantons.

3°. Une organiſation particulière & plus méthodique du territoire.

4°. Une organifation de comités ou bureaux.

5°. Un tableau par apperçu de la dépenfe des comités ou bureaux.

6°. Un projet de décret contenant toutes les conditions du Cadaftre, & portant ce titre, *ORDRE DU CADASTRE.* (1)

PREMIÈRE OPÉRATION.

La France ayant été divifée en quatre-vingt-trois Départemens & cinq cent quarante-fept Diftricts, à préfent réduits à cinq cent quarante-trois, j'ai vérifié les cartes, je les ai comparées les unes aux autres, & j'ai fait le tracement des Départemens & Diftricts fur une carte particulière, & c'eft cette carte exécutée en petit, qui s'exécute par Départemens, & qu'il faudra exécuter en grand, & à une échelle double de la carte de l'académie, que je préfente pour fervir de première carte ou plan du Cadaftre de la France ; car c'eft une vérité éternellement reconnue, qu'on ne peut faire de Cadaftre fans plan.

SECONDE OPÉRATION.

Après la vérification des cartes des Départemens, j'ai vérifié les quatre-vingt-trois procès-verbaux : une variété continuelle de formes de ces procès-verbaux, des omiffions, de doubles emplois, & beaucoup d'autres erreurs moins graves m'ayant obligé de faire

---

(1) M. Aubry, aidé, depuis le mois de Janvier dernier, de M. Silveftre, Ingénieur, & depuis trois, mois, de M. Chomel, croit devoir rendre ici hommage à leurs talens & à leur intelligence, en les nommant.

une nouvelle rédaction ; c'eſt cette rédaction que je préſente.

Elle contient,

1°. Les décrets relatifs à chaque Département.

2°. Le procès-verbal de chaque Département par ordre de Diſtrict, les lignes de démarcation de chaque Diſtrict, & le nom des paroiſſes ou lieux faiſant limites de chaque Diſtrict, & qui lui appartiennent.

3°. La liſte ou le tableau des paroiſſes dépendant de chaque Diſtrict par ordre de Canton, avec indication, pour chaque paroiſſe, de ſa population, du nombre de ſes citoyens actifs & de ſa contribution, ſoit en impôt direct, ſoit en impôt indirect, avec indication du nombre de domeſtiques des deux ſexes; en un mot, de tout ce qui a été décrété ſur les contributions foncières & perſonnelles, & qui doit ſupporter l'impôt.

On conçoit bien qu'on ne pourra remplir cette liſte que d'après des informations particulières.

4°. La nomenclature par ordre alphabétique des paroiſſes ou lieux dépendans de chaque Département, avec déſignation des Cantons & Diſtricts dont ils ſont partie.

L'impreſſion de ces procès-verbaux eſt indiſpenſable pour la ſuite de l'opération.

TROISIÈME OPÉRATION.

Organiſation du territoire.

La diviſion actuelle de la France, préſentant des arrondiſſemens de Municipalités, Diſtricts & Départemens d'une trop petite étendue, & par ſuite un trop grand nombre d'établiſſemens, ce qui doubleroit la dépenſe du Cadaſtre, j'ai cru devoir, pour toutes les

opérations de Cadaſtre, adopter une autre diviſion. (1)

En conſéquence, je diviſe les quatre-vingt-trois Départemens comme il ſuit:

Premièrement, je diviſe la France en neuf parties que j'appelle *régions*, toutes compoſées de neuf Départemens, ſauf la région dite *du Nord*, dans laquelle il s'en trouve deux de plus; je place une région au centre, une à chacun des quatre points cardinaux de l'horiſon, & une entre chacune de ces quatre régions; je donne à chaque région un nom particulier, mais analogue à leur poſition géographique.

En voici la nomenclature:

1°. Région du Nord.
2°. des Sources.
3°. du Levant.
4°. du Rhône.
5°. du Midi.
6°. de la Garonne.
7°. du Couchant.
8°. des Mers.
9°. du Centre.

Cette diviſion eſt indiſpenſable; autrement, comment ſe préſenter à l'eſprit la ſituation géographique

(1) Cette diviſion préſente d'autant plus d'avantages, qu'elle peut s'appliquer à l'organiſation des ponts & chauſſées, des adminiſtrations des domaines & bois, & de tout ce qui peut concerner les droits de la ci-devant féodalité; attendu que toutes ces opérations d'ordre de toutes les parties peuvent être concentrées dans les mêmes bureaux, en augmentant le nombre des Directeurs & Contrôleurs ou des Employés: mais, pour le moment, tout ce que je dirai ſera ſeulement relatif aux moyens d'exécution de Cadaſtre.

des différens ordres de divifion déja établis, & qui s'établiront par la fuite?

Secondement, je divife la France en deux parties les plus égales poffibles, fous le rapport, non de l'étendue, car cela eft impoffible, mais fous celui de la population & de la contribution, & ce, par une ligne fe dirigeant du nord au midi, de manière qu'une partie comprend toutes les régions à l'eft de la France, avec la région du centre &, outre ce, le Département du Nord; & que l'autre comprend les quatre régions à l'oueft, moins le Département du Nord.

La partie à l'eft comprend quarante-fix Départemens, contenant, non compris le Département de l'Ifle de Corfe, une étendue de quatorze mille quatre cents dix lieues quarrées, une population de douze millions foixante-treize mille cent habitans, & une contribution de 249,591,000 liv.; & la partie à l'oueft, trente-fept Départemens, contenant une étendue de douze mille quarante-neuf lieues quarrées, une population de douze millions cinq cents quatre-vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-dix habitans, & une contribution de 334,700,500 liv. Cette feconde partie n'excède en population & contribution la première, qu'à caufe de la ville de Paris.

Troifièmement, je divife la France en vingt-fept parties, de trois Départemens chacune, fauf celle de Paris qui fera de quatre, ainfi que celle où fe trouvera l'Ifle de Corfe, & je donne à chacune de ces vingt-fept parties le titre de *contrée*.

Ces vingt-fept contrées font divifées de manière que chacune eft communément compofée de trois Provinces différentes; & j'ai dû le faire ainfi, afin de connoître quels font les véritables rapports entre les contributions des différentes Provinces ou Généralités.

Ces deux divisions, en deux & en vingt-sept, sont ainsi combinées : la première, dans la vue de distinguer les années paires & les années impaires, dans le cas où, pour la vérification des comptes, on voudroit diminuer de moitié le nombre des vérificateurs, en les faisant passer alternativement des Départemens de l'est aux Départemens de l'ouest ; & la seconde, dans la vue de mettre en opposition différens Départemens & diverses Provinces, & de pouvoir les entendre contradictoirement sur leurs revenus nets respectifs.

Quatrièmement, je divise la France en deux cents quatre-vingt-dix-huit parties, sous le nom d'arrondissemens de Districts.

Chacun de ces arrondissemens est composé, suivant que les circonstances paroissent l'exiger, tantôt d'un, souvent de deux & quelquefois de trois Districts.

Je ne dérange nulle part les limites décrétées, je ne fais que des réunions.

Un des grands avantages de cette division, c'est que, si par la suite il étoit reconnu que l'administration exigeât de petits arrondissemens, & la jurisdiction de grands arrondissemens, les frais étant à la charge des habitans d'un même arrondissement, sans rien déranger des limites actuellement décrétées, ces habitans pourroient, selon que leurs intérêts paroîtroient l'exiger (car il est des pays où il faut de petits arrondissemens & d'autres de grands) ces habitans pourroient, dis-je, sans le moindre inconvénient pour la chose publique, déterminer l'espèce d'arrondissement qui leur est le plus convenable ; & comme dans aucun cas, ils ne pourroient sensiblement contrarier les lignes ou limites que vous avez décrétées, mais seulement former des réunions ou des subdivisions, vous pourriez déclarer qu'après que vous aurez entendu préalablement toutes les observations que les habitans des Dépar-

temens & Diſtricts porteront à leurs prochaines Aſſemblées, vous arrêterez conſtitutionnellement les limites des Municipalités, Cantons, Diſtricts & Départemens, afin qu'on n'ait plus à y revenir, autrement ce ſeroit à ne jamais finir.

Qu'on n'adopte point cette meſure, l'intrigue, les paſſions vont agir, & bientôt toutes les limites des Départemens & Diſtricts ſeront bouleverſées, l'ambition des grandes villes étant de tout attirer dans leur ſein. D'ailleurs, il faut des bornes à tout, & des Légiſlateurs ne peuvent les expoſer à une mobilité perpétuelle.

Cinquièmement enfin, je diviſe la France en quatre mille parties environ, compoſées chacune ſelon que les circonſtances paroiſſent l'exiger, de dix à trente Municipalités ou Paroiſſes.

J'attache ces Paroiſſes à un chef-lieu de Canton, à l'effet de ne former avec lui, pour toutes les opérations de Cadaſtre, qu'une ſeule & même adminiſtration, ſauf toutefois la liberté à chaque Paroiſſe de répartir, d'après les diſpoſitions des Décrets, leurs impoſitions.

Ces deux dernières diviſions d'arrondiſſemens de Diſtricts & de Cantons, ne ſont ainſi combinées que dans des vues d'abord d'économie, enſuite de les compoſer avec beaucoup plus d'égalité.

QUATRIÈME OPÉRATION.

ORGANISATION DES COMITÉS OU BUREAUX.

Comité général de Cadaſtre.

Je place un Comité général de Cadaſtre près de l'Aſſemblée nationale, & je fais diriger ce Comité par ſix Membres de l'Aſſemblée nationale.

Je diviſe ce Comité en deux bureaux de travail, l'un pour correſpondre avec les Départemens de l'eſt, & l'autre avec les Départemens de l'oueſt.

Ces deux bureaux doivent être permanens, mais toujours inſpectés chacun par trois Membres des Légiſlatures qui ſe ſuccéderont.

Comité de Contrée.

Je place enſuite au centre de chaque contrée, c'eſt-à-dire, au centre de trois Départemens, un Comité de Cadaſtre provincial ou de contrée.

Je l'établis autant qu'il eſt poſſible, dans de petites villes qui n'ont aucun établiſſement, & dans leſquelles il règne beaucoup de tranquillité.

Je compoſe ce Comité d'un Membre choiſi dans le Directoire de chaque Département, d'un Directeur & d'un Contrôleur, ſalariés aux frais des trois Départemens, mais commis, le premier par le Roi, & le ſecond par l'Aſſemblée nationale, pour quoi il portera le titre de *Contrôleur National*, & ces cinq Membres je les appelle les *Vérificateurs des contributions entre les différens Diſtricts.*

Les Directeurs & Contrôleurs ſont inamovibles, devant être des gens experts en cette partie; mais

leurs fonctions, après la confection du Cadastre, sont réduites à celles de Vérificateurs des contributions, & dans ce cas, je n'en conserve plus alors que la moitié, pour passer alternativement des Départemens de l'est à ceux de l'ouest.

Je ne dirai rien sur les avantages de cet alternat; il suffit de remarquer qu'il prévient les grands inconvéniens des liaisons, des intimités, &, par conséquent, de la protection & de l'intrigue.

Je fais correspondre ces vingt-sept Comités avec le Comité général de Cadastre près de l'Assemblée nationale, & avec les Comités ou Bureaux d'arrondissement de District, chacun dans sa contrée.

Comités d'arrondissement de District.

Je place dans le même ordre que les Comités de Cadastre provincial ou de contrée, des Comités ou Bureaux d'arrondissement de District, composés chacun d'un Membre de chaque District, d'un Directeur & d'un Contrôleur, salariés par les Districts, mais commis, l'un par le Roi, & le second par l'Assemblée nationale, & les Membres de ce Comité sont les Rapporteurs soit à la chambre des vérifications des contributions, soit aux tribunaux de District, de toutes les causes des Chefs-lieux de Canton, ou Municipalités, relatives aux masses des contributions des Cadastres.

Chefs-lieux de Canton, ou Municipalités.

La France contient plus de quarante mille Municipalités, divisées en quatre mille & plus de Chefs-lieux de Canton, qui peuvent se réduire, en réunissant plusieurs Cantons ensemble, s'il est de l'intérêt des

habitans de le faire ; mais l'Aſſemblée ne doit pas permettre une nouvelle diviſion générale de Cantons, afin de conſerver la trace de ſa première diviſion qui doit être conſidérée comme conſtitutionnelle.

J'ai fait la nomenclature de ces Cantons de la même manière que celle des Diſtricts.

Elle eſt arrangée de façon que, ſoit qu'on veuille la connoître ſelon l'ordre des Départemens, ou par ordre alphabétique de chaque Chef-lieu de Canton, il ne reſte que très-peu de travail à faire, tout étant préparé à cet égard.

Je n'établis aucun bureau dans les Chefs-lieux de Canton, parce que la Municipalité en tient lieu. D'ailleurs, l'Aſſemblée nationale a décrété, ſur ce & ſur les moyens de procéder à des opérations de Cadaſtre, une infinité de diſpoſitions auxquelles vos Comités, ſoit général, ſoit de contrées & d'arrondiſſemens de Diſtrict, devront ſe conformer; & ſi l'Aſſemblée dans ſa ſageſſe croit devoir y ajouter encore, cela ne préjudiciera en aucune manière à l'organiſation des Comités que je propoſe, attendu qu'ils ne ſont que les intermédiaires indiſpenſables, ſans leſquels la grande opération du Cadaſtre, ou, ce qui eſt la même choſe, la juſte répartition des contributions ne peut être faite, d'abord par l'Aſſemblée nationale, enſuite par les Départemens, après par les Diſtricts, & enfin par les Chefs-lieux de Canton.

Telle eſt l'organiſation des Comités ou Bureaux de Cadaſtre. Paſſons à la dépenſe.

CINQUIÈME OPÉRATION.

TABLEAU par apperçu de la dépenſe des Comités de Cadastre.

Avant de fixer la dépenſe des commis employés au Comité général de Cadaſtre, je dois évaluer celle de la nouvelle carte de la France, dont j'ai parlé précédemment.

J'évalue la dépenſe de cette carte à 200,000 liv., & je préfere d'en traiter à titre de forfait avec la compagnie d'Ingénieurs à laquelle on peut en confier l'exécution, à des appointemens, parce qu'on ſait ce que l'on dépenſe, ci. . . . . . . 200,000 liv.

Cette Compagnie devra préſenter une ſoumiſſion de ſatisfaire aux obligations qu'elle contractera à cet égard. (1)

Le Cadaſtre devant, dans mon opinion, durer ſept ans à faire, pour être parfait, cette ſomme doit être payée, non en ſept paiemens égaux, parce que les opérations préparatoires doivent être faites la première année; & comme ces opérations préparatoires peuvent valoir une ſomme de 80,000 liv. cette compagnie d'Ingénieurs recevroit, la première année, 80,000 liv., & ſeulement 20,000 liv. chacune des ſix années ſuivantes.

Cette dépenſe de 20,000 liv. eſt indépendante de celle du Comité général du Cadaſtre, auquel cette Compagnie ſera comptable.

---

(1) Il ſeroit poſſible de ménager à l'État cette dépenſe, en aſſurant à cette Compagnie un certain nombre de ſouſcriptions de la vente de la nouvelle carte qu'elle ſe chargeroit d'exécuter.

Je place dans les deux bureaux dont le Comité général doit être composé, un Commis en chef pour les deux bureaux, un premier Commis dans les deux bureaux, & enfin un second Commis aussi dans chaque bureau.

Je donne au Commis en chef	6,000 l.
Aux deux premiers Commis, chacun trois mille livres, ci	6,000
Aux deux Commis en second, chacun deux mille livres, ci . . . . , . . .	4,000
TOTAL	16,000

J'ai placé dans chaque Comité provincial de Cadastre un Directeur & un Contrôleur ; je donne au premier 4,000 liv., à la charge par lui de payer son Commis, & au second 3,000 lrv.

Or, vingt - sept Directeurs, à quatre mille livres, ci	108,000 l.
Vingt-sept Contrôleurs à trois mille liv.	81,000
TOTAL.	189,000

Et j'ai placé enfin dans chacun des deux cents quatre-vingt-dix-huit Comités d'arrondissemens de District, un Directeur & un Contrôleur.

Je donne au premier 2,400 liv., sur laquelle somme il doit payer son Commis, & au second 1,200 liv.

Or, deux cents quatre-vingt-dix-huit Directeurs, à deux mille quatre cens liv., ci.	715,200 l.
Et deux cents quatre-vingt-dix-huit Contrôleurs, à douze cents liv., ci. . .	357,600
TOTAL.	1,072,800

Rapport de la dépenſe pour la première année.

1°. A la Compagnie des Ingénieurs..	80,000 l.
2°. Aux vingt-ſept Comités de contrées	189,000
3°. Aux vingt-neuf Comités d'arrondiſſemens de Diſtrict	1,072,800
Total.	1,341,800

Ainſi la dépenſe de tous les bureaux de Cadaſtre s'élevera à près de 1,400,000 liv., en ajoutant une ſomme de 60,000 liv., pour frais extraordinaires de bureaux ou voyages, pendant la première année.

A l'égard des frais d'arpentage, ils ſont au compte des Communautés, comme on le verra dans un inſtant.

Quant aux dépenſes des ſix années ſuivantes, c'eſt-à-dire, pendant tout le temps que dureront les opérations du Cadaſtre, elles ne peuvent diminuer que de 60,000 liv. Cependant s'il arrivoit que le Cadaſtre fût fini dans un moindre eſpace de temps, alors la dépenſe pourroit être réduite à environ 600,000 liv., en faiſant alterner les Directeurs & Contrôleurs des contrées des Départemens de l'eſt aux Départemens de l'oueſt, & les Directeurs & Contrôleurs des arrondiſſemens de Diſtrict dans un arrondiſſement voiſin.

La néceſſité de cet alternat eſt indiſpenſable, attendu que le Cadaſtre une fois fini, doit être entretenu, c'eſt-à-dire, rendu perpétuel; & comme les mutations ne doivent s'enregiſtrer que d'une année à l'autre, les enregiſtremens auront lieu pendant les années paires dans les Départemens de l'eſt, & dans un arrondiſſement quelconque de Diſtrict, & pendant les années

impaires dans les Départemens de l'ouest, & dans les arrondissemens des Districts voisins.

Un Cadastre général de la France, toujours nouveau, toujours renouvellé, ne me paroît pas occasionner une dépense trop considérable, quand elle ne peut s'élever au-dessus de 700,000 liv.

Il ne reste plus à présenter que le projet de Décret, contenant toutes les conditions de Cadastre, & portant ce titre : *Ordre de Cadastre.*

SIXIÈME OPÉRATION.

Ordre de Cadastre.

En mettant sous les yeux de l'Assemblée toutes les conditions qui doivent précéder, accompagner ou suivre l'exécution du Cadastre, les Membres des différens Comités ou Bureaux, connoîtront le travail qui leur est confié.

Voici le précis de ces conditions : elles peuvent être considérées tantôt comme le résumé de tout ce qui précède, tantôt comme la suite & les conséquences ; &, par conséquent, elles doivent former les articles du projet de Décret, sur lequel l'Assemblée nationale doit délibérer.

PROJET DE DÉCRET.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Il sera fait un arpentage général de tout le Royaume.

II.

L'arpentage sera rapporté à une échelle d'une ligne pour dix toises.

III.

Tout terrein renfermé entre quatre bornes sensibles sera considéré comme une seule & même pièce, qui sera estimée sur le pied de son produit net, & cette estimation sera faite, ainsi qu'il est ou qu'il sera décrété

I V.

Les Communautés de paroiſſes, ſous l'inſpection des Corps adminiſtratifs, conviendront entr'elles des limites de leurs territoires, & en dreſſeront procès-verbal, & les limites qu'elles auront adoptées, ſeront dorénavant les véritables limites de leurs territoires.

V.

L'Arpenteur, chargé du plan d'un territoire, ſera tenu de tracer les baſes principales de ſon opération.

V I.

Le plan ſera toujours regardé au nord, & numéroté depuis un juſqu'à ſon dernier numéro.

V I I.

En marge de la carte, ou plutôt ſur des feuilles particulières, il ſera fait une indication par tableau, contenant,

1°. Le numéro de l'objet.
2°. Le nom du terrein; nom, quand il n'exiſtera pas, qui ſera donné par la Communauté.
3°. L'étendue du terrein, à la meſure que l'Aſſemblée décrétera.
4°. L'eſtimation du terrein, ainſi qu'il eſt décrété.
5°. Le nombre des habitans.
6°. Celui des citoyens actifs.
7°. Celui des domeſtiques mâles ou femelles.
8°. Celui des chevaux, &c.
9°. Le prix du loyer des maiſons.
10°. Et tous les détails & obſervations relatifs aux contributions.

VIII.

Les salaires des arpenteurs seront payés par les Communautés, & supportés au marc la livre des produits nets.

IX.

Il sera établi des Comités ou bureaux de Cadastre; savoir :

1°. Un Comité général près de l'Assemblée nationale;

2°. Vingt-sept Comités dans les villes les plus au centre de trois Départemens sous le titre de COMITÉS DE CONTRÉES;

3°. Et 298 Comités d'arrondissement de Districts dans les villes le plus au centre d'un de deux ou trois Districts.

Le tout conformément à la liste ci-après.

X.

Le Comité général de Cadastre surveillera particulièrement la Compagnie d'Ingénieurs chargée de la mise au net des plans, & particulièrement d'une carte générale de la France à une échelle double de celle que MM. de l'Académie ont adoptée, sur laquelle carte seront seulement placés les Chefs-lieux de toutes les Municipalités & le traçement de tous les triangles qui ont servi de bases à l'exécution de cette carte, en ce que ce doit être sur cette carte que seront vérifiés les arpentages qui seront envoyés par les Communautés du Royaume.

XI.

Le même Comité général correspondra seulement avec les Comités provinciaux ou de contrées; ceux-ci avec ceux d'arrondissement de District, & ces derniers avec les Chefs-lieux de canton, qui, réunis

avec les différentes Paroiſſes, ne formeront pour tous les travaux de Cadaſtre qu'une ſeule & même Municipalité.

X I I.

Le Comité de Conſtitution, de concert avec les Membres du Comité général de Cadaſtre, ſera tenu de préſenter à l'Aſſemblée nationale un projet de décret ſur l'organiſation de ces différens Comités ou Bureaux, & ſur les travaux dont chacun ſera ſpécialement chargé.

X I I I.

Les procès-verbaux des Départemens, tels qu'ils ſont préſentés dans la nouvelle rédaction, ſeront imprimés, & il en ſera remis un exemplaire à chaque Comité de Cadaſtre; mais il ne ſera remis à chaque Département & Diſtrict que l'exemplaire des procès-verbaux dépendant de leur Comité de contrée.

X I V.

Les limites de chaque Paroiſſe ſont les lignes équidiſtantes avec les voiſines, à moins qu'il ne ſe rencontre des limites tracées par la nature (1).

X V.

Les limites de chaque Chef-lieu de canton ſont les lignes équidiſtantes avec les voiſins, à moins qu'il ne se rencontre également des limites tracées par la nature.

X V I.

Les limites des Paroiſſes, Municipalités ou Chefs-lieux de Cantons, Diſtricts & Départemens ainſi conſtatées, doivent être conſidérées comme conſti-

---

(1) Cette nouvelle diviſion ne préſente aucune difficulté, puiſqu'il n'exiſte plus de dîmes ni de droits féodaux.

tutionnelles, par les inconvéniens qui résulteroient de la mutabilité des limites dans l'exécution d'un Cadastre.

Tels sont les moyens préliminaires d'exécution du Cadastre général de la France ; on ne peut les adopter, sans procéder en même temps à l'exécution de la répartition des impôts pour 1791 ; & comme je donne à cette opération le titre de Cadastre provisoire, je vais en conséquence en présenter ici les conditions.

CADASTRE PROVISOIRE.

L'Assemblée nationale charge ses Comités de Cadastre, établis par arrondissemens de Districts & Départemens ou Contrées, de demander à toutes les Municipalités du Royaume, à quoi s'élèvent :

1°. La masse de leurs impôts directs ou territoriaux ;

2°. Le nombre des habitans de chaque Municipalité, & de leur richesse présumée ;

3°. Et la masse par apperçu des impositions indirectes qu'elles acquittent, même d'entrer dans les détails de l'art. VII du projet de décret autant qu'il sera possible.

Les Municipalités satisferont à cette demande dans le délai de quinze jours, sous peine de voir procéder à leurs frais à cette opération par les Comités d'arrondissemens de District.

Les 298 Comités d'arrondissemens de District feront les relevés de ces déclarations, les classeront par ordre de Cantons & Districts, & en enverront les résultats aux Comités de Contrées dans le délai de quinze jours.

Dans un pareil délai les Comités de Contrées enverront de semblables résultats par ordre de District

& de Département au Comité général de Cadaſtre près l'Aſſemblée nationale, & celui-ci en fera rapport également dans le délai de quinze jours.

A cette époque l'Aſſemblée nationale portera ſon décret de brevet général d'impoſition réparti par Département, avec injonction aux Directoires des Départemens de répartir par Diſtrict, aux Directoires des Diſtricts de répartir par Cantons, Municipalités ou Paroiſſes, & à ces dernières de répartir alors dans le plus grand détail, & d'après les baſes que l'Aſſemblée nationale vient de décréter; & attendu que toutes ces opérations peuvent ſe faire en moins de quatre mois, il eſt infiniment avantageux ſans doute de porter ce décret. Qu'on n'adopte point ce moyen ſimple pour la répartition des impôts de 1791, on perd une année pour le Cadaſtre général, & la rédaction des rôles d'impoſitions pour 1791 n'en ſera pas pour cela plutôt faite.

Voici la liſte ou nomenclature des 298 Comités d'arrondiſſemens de Diſtricts ſelon l'ordre des Contrées, & diſtingués par Départemens de l'Eſt & Départemens de l'Oueſt, avec indication des Diſtricts tels qu'ils ſont décrétés.

L'étendue de chaque Diſtrict en lieues quarrées, celle des Départemens & la quantité de bois qui ſe trouvent dans chaque Département, ſont diſtinguées; mais j'obſerve qu'on ne doit point être étonné qu'il ſe rencontre des différences entre les derniers calculs & ceux que j'ai donnés dans mon Cadaſtre général, attendu que ceux-ci étant le réſultat de la vérification que j'ai faite des cartes de l'Atlas national ſur les cartes dépoſées au Comité de Conſtitution, & des calculs d'étendue de ſes auteurs; ils préſentent la plus grande préciſion, tandis que les premiers n'avoient été relevés que ſur une carte générale: auſſi n'avoient-ils été donnés que comme ſimple apperçu.

PLAN
de la Paroiße de
VILLERS
Et de ses Differentes Divisions.

Quantités Trouvées par l'Arpenteur;

Dans la 1.ere Division	70. arp.ts de J.in Vergers 68. de Terres Lab 15. de prés pâtures 65. de Vignes 43. de Bois 19. de Biens Commun.x	280. arp.ts
Dans la 2.e	25. arp.ts de J.in Vergers 60. de Terres Lab 40. de prés 40. de Bois 8 d'Eaux 27. de Friches	300.
Dans la 3.e	215 de Terres Lab 8. de prés 24. de Vignes 41. d'Eaux 22. de Friches	310.
Dans la 4.e	26. de J.in Vergers 130. de Terres Lab 20. de prés 84. de Friches	260.
Dans la 5.e	80. de Terres Lab 60. de prés 92. de Biens Commun.x	232
Total G.al		1382. Arp.ts

PAROISSE DE TOURNY — PAROISSE DE FOIVAL — PAROISSE DE S.T CHERON — PAROISSE DE CREPEVAL — PAROISSE DE PLINCOURT

I.re DIVISION 280. arpents

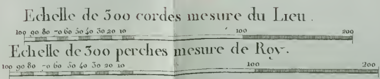
II.e DIVISION 300. arpents

III.e DIVISION 310 arpents.

IV.e DIVISION 260. arpents

V.e DIVISION 232 arpents

V.e Communes. — Moloy — VILLERS



RENVOY
Pour l'Intelligence de la maniere dont on leveroit les Plans de chaque Paroiße.

A. *Bases que l'on approcheroit le plus poßible des Limites afin de n'avoir pas de longues perpendiculaires a jetter sur tous les coudes. On auroit Attention de coter leurs longueurs comme ici.*

B. *Bases particulieres pour lever les Limites interieures de chaque division et dont on coteroit également les longueurs comme ici.*

C. *Rayons jettés sur le Clocher afin de déterminer sa position et de verifier en même tems l'Operation.*

D. *Angles des bases dont la Somme Totale doit Égaler autant de fois 180. degrés qu'il y a de côtés moins deux.*

Vicq Sculp.

LISTE

OU

TABLEAU

Des différens Comités de Cadastre, selon l'ordre des Contrées, Départemens & Districts, divisés par Départemens de l'est & Départemens de l'ouest.

DÉPARTEMENS DE L'EST.

PREMIER COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé au Cateau-Cambrésis, ou à Landrécy.

DÉPARTEMENT DU NORD,

Contenant 278 lieues quarrées, dont $\frac{11}{12}$ en bois.

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
1 Bergues..........	33	1 Bergues..........	63
2 Hazebroucq......	30		
3 Lille............	45	2 Lille............	45
4 Douay..........	23	3 Douay..........	23
4 Cambray........	39	4 Cambray........	39
6 Valenciennes.....	33	5 Valenciennes.....	70
7 Le Quesnoy......	37		
8 Avesnes.........	38	6 Avesnes.........	38

DÉPARTEMENT DES ARDENNES,

Contenant 278 lieues quarrées, dont $\frac{4}{27}$ en bois.

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
9 Rocroy	48	7 Charleville	99
10 Charleville	51		
11 Rethel	64	8 Rethel	101
12 Vouziers	37		
13 Sedan	46	9 Sedan	78
14 Grandpré	32		

DÉPARTEMENT DE LA MARNE,

Contenant 405 lieues quarrées, dont $\frac{7}{65}$ en bois.

15 Sainte-Menehoult	60	10 Chaalons	143
16 Chaalons	83		
17 Rheims	71	11 Rheims	115
18 Epernay	44		
19 Sezanne	76	12 Sezanne	76
20 Vitri-le-François	71	13 Vitri-le-François	71

SECOND COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Vaſſy.

DÉPARTEMENT DE L'AUBE,

Contenant 305 lieues quarrées, dont $\frac{13}{93}$ en bois.

21 Arcys	63	14 Troyes	153
22 Troyes	44		
23 Nogent-ſur-Seine	46		

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
24 Ervy	52	15 Bar-fur-Seine	152
25 Bar-fur-Seine	47		
26 Bar-fur-Aube	53		

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,

Contenant 315 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{29}$ *en bois.*

27 Langres	80	16 Langres	113
28 Bourbonne	33		
29 Bourmont	36	17 Chaumont	122
30 Chaumont	86		
31 Joinville	44	18 Joinville	80
32 Saint-Dizier	36		

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE,

Contenant 318 *lieues quarrées, dont* $\frac{0}{52}$ *en bois.*

33 Vaucouleurs	32	19 Bar-le-Duc	92
34 Bar-le-Duc	60		
35 Commercy	32	20 Saint-Mihiel	79
36 Saint-Mihiel	47		
37 Eftain	35	21 Verdun	77
38 Verdun	42		
39 Clermont	34	22 Stenay	70
40 Stenay	36		

TROISIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Vic.

DÉPARTEMENT DE LA MOZELLE.

Contenant 328 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{9}$ *en bois.*

41 Longwy	34	23 Thionville	73
42 Thionville	39		

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
43 Briey	48	24 Metz	123
44 Metz	50		
45 Morhange	25		
46 Boulay	20	25 Saarlouis	61
47 Saarlouis	41		
48 Sarguemines	41	26 Sarguemines	71
49 Bitche	30		

DÉPARTEMENT DE LA MEURTE,

Contenant 310 *lieues quarrées, dont* $\frac{10}{33}$ *en bois.*

50 Saarbourg	30	27 Dieuze	103
51 Dieuze	37		
52 Château-Salins	36		
53 Nancy	32	28 Nancy	65
54 Pont-à-Mousson	33		
55 Toul	35	29 Toul	66
56 Vezelise	31		
57 Lunéville	45	30 Lunéville	76
58 Blasmont	31		

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN,

Contenant 268 *lieues quarrées, dont* $\frac{36}{113}$ *en bois.*

59 Wissembourg	98	31 Wissembourg	159
60 Haguenau	61		
61 Strasbourg	32	32 Strasbourg	32
62 Benfeld	77	33 Benfeld	77

QUATRIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Luxeuil.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN,

Contenant 204 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{10}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
63 Colmar	90	34 Colmar	90
64 Altkirck	54	35 Altkirck	54
65 Belford	60	36 Belford	60

DÉPARTEMENT DES VOSGES,

Contenant 295 *lieues quarrées, dont* $\frac{17}{56}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
66 Remiremont	46		
67 Epinal	24	37 Epinal	96
68 Bruyères	26		
69 Saint-Dié	36	38 Saint-Dié	63
70 Rambervillers	27		
71 Mirecourt	37	39 Mirecourt	78
72 Neufchâteau	41		
73 Lamarche	22	40 Darney	58
74 Darney	36		

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

Contenant 265 *lieues quarrées, dont* $\frac{12}{43}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
75 Luxeuil	53	41 Luxeuil	96
76 Lure	43		
77 Vesoul	56	42 Vesoul	92
78 Jussey	36		
79 Champlitte	28	43 Gray	77
80 Gray	49		

CINQUIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Auxonne.

DÉPARTEMENT DU DOUBS,

Contenant 251 lieues quarrées, dont $\frac{1}{4}$ en bois.

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
81 Besançon	44	44 Besançon	63
82 Quingey	19		
83 Baume	44	45 Baume	92
84 Saint-Hippolyte	48		
85 Ornans	40	46 Pontarlier	96
86 Pontarlier	56		

DÉPARTEMENT DU JURA,

Contenant 256 lieues quarrées, dont $\frac{40}{169}$ en bois.

87 Saint-Claude	50	47 Saint-Claude	94
88 Orgelet	44		
89 Lons-le-Saulnier	34	48 Lons-le-Saulnier	77
90 Poligny	43		
91 Arbois	34	49 Dole	85
92 Dole	51		

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR,

Contenant 445 lieues quarrées, dont $\frac{5}{17}$ en bois.

93 S.-Jean-de-Losne	33	50 Dijon	153
94 Dijon	60		
95 Is-sur-Thil	60		
96 Châtillon-sur-Seine	110	51 Châtillon-sur-Seine	201
97 Semur-en-Auxois	91		
98 Arnay-le-Duc	50	52 Arnay-le-Duc	91
99 Beaune	41		

SIXIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Saint-Fargeau.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Contenant 373 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{16}$ *en bois*

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
100	Tonnerre	58	53	Tonnerre	109
101	Avalon	51			
102	Saint-Florentin	40	54	Joigny	96
103	Joigny	56			
104	Sens	61	55	Sens	61
105	Auxerre	61	56	Auxerre	107
106	Saint-Fargeau	46			

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE,

Contenant 352 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{7}$ *en bois.*

107	Cosne	35	57	Cosne	69
108	La Charité	34			
109	Clamecy	37	58	Clamecy	75
110	Corbigny	38			
111	Château-Chinon	44	59	Château-Chinon	90
112	Moulins-Engilbert	46			
113	Decize	38	60	Nevers	118
114	S.Pierre-le-Moultier	33			
115	Nevers	47			

DÉPARTEMENT DU CHER.

Contenant 369 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{5}$ *en bois.*

116	Sancoins	58	61	Saint-Amand	140
117	Saint-Amand	41			
118	Château-Meilland	41			
119	Bourges	80	62	Bourges	123
120	Vierzon	43			
121	Sancerre	49	63	Sancerre	106
122	Aubigny	57			

SEPTIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Mer.

DÉPARTEMENT DU LOIRET,

Contenant 324 *lieues quarrées, dont* $\frac{7}{48}$ *en bois.*

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
123 Gien	57	64 Gien	57
124 Montargis	75	65 Montargis	75
125 Bois-Commun	32	66 Pithiviers	98
126 Pithiviers	30		
127 Neuville	36		
128 Orléans	61	67 Orléans	94
129 Beaugency	33		

DÉPARTEMENT DU LOIR ET DU CHER,

Contenant 319 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{17}$ *en bois.*

130 Mondoubleau	35	68 Vendôme	85
131 Vendôme	50		
132 Blois	48	69 Blois	89
133 Mer	41		
134 Romorantin	108	70 Romorantin	145
135 Saint-Aignan	37		

DÉPARTEMENT DE L'INDRE,

Contenant 352 *lieues quarrées, dont* $\frac{7}{47}$ *en bois*

136 Châtillon	56	71 Châteauroux	129
137 Châteauroux	73		
138 Issoudun	62	72 Issoudun	116
139 La Chatre	54		
140 Argenton	54	73 Le Blanc	107
141 Le Blanc	53		

HUITIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Aigue-Perse.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE,

Contenant 288 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{33}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
142	La Souterreine	39	74	Gueret	82
143	Gueret	43			
144	Bourganeuf	45	75	Aubusson	130
145	Aubusson	34			
146	Felletin	51			
147	Evaux	39	76	Chambon	76
148	Boussac	37			

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER,

Contenant 365 *lieues quarrées, dont* $\frac{4}{27}$ *en bois.*

149	Montluçon	54	77	Montluçon	160
150	Montmaraut	46			
151	Cerilly	60			
152	Moulins	67	78	Moulins	113
153	Le Donjon	46			
154	Cusset	49	79	Gannat	92
155	Gannat	43			

DÉPARTEMENT DU PUI-DE-DOME,

Contenant 365 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{15}$ *en bois.*

156	Montaigu	47	80	Riom	99
157	Riom	52			
158	Thiers	42	81	Clermont	117
159	Billom	27			
160	Clermont	48			
161	Besse	43	82	Issoire	86
162	Issoire	43			
163	Ambert	63	83	Ambert	63

NEUVIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Villefranche.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE,

Contenant 244 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{22}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
164 Brioude	87	84 Brioude	87
165 Le Puy	109	85 Le Puy	109
166 Moniſtrol	48	86 Moniſtrol	48

DÉPARTEMENT DE RHONE ET LOIRE,

Contenant 389 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{47}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
167 Montbriſon	99	87 Montbriſon	99
168 Saint-Etienne	59	88 Saint-Etienne	59
169 Lyon	1	89 Lyon	1
170 La Campagne	63	90 La Campagne	63
171 Villefranche	70	91 Villefranche	70
172 Roanne	97	92 Roanne	97

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE,

Contenant 395 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{5}$ *en bois.*

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
173 Marcigny	32	93 Charolles	144
174 Charolles	75		
175 Bourbon-Lancy	37		
176 Autun	48	94 Autun	48
177 Châlons	101	95 Louhans	145
178 Louhans	44		
179 Mâcon	58	96 Roanne	58

DIXIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Moirans.

DÉPARTEMENT DE L'AIN,

Contenant 299 *lieues quarrées, dont* $\frac{7}{62}$ *en bois.*

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
180	Pont-de-Vaux...	25			
181	Bourg..........	50	97	Bourg..........	101
182	Châtillon.......	26			
183	Nantua.........	49	98	Nantua..........	70
184	Gex...........	21			
185	Belley.........	41	99	Belley..........	69
186	Saint-Rambert ..	28			
187	Mont-Luel......	29	100	Trévoux.........	59
188	Trévoux........	30			

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE,

Contenant 421 *lieues quarrées. dont* $\frac{12}{73}$ *en bois.*

189	Vienne.........	89	101	Vienne..........	89
190	La-Tour-du-Pin..	68	102	La-Tour-du-Pin...	68
191	Saint-Marcellin...	54	103	Saint-Marcellin....	54
192	Grenoble.......	210	104	Grenoble.........	210

DÉPARTEMENT DE LA DROME,

Contenant 320 *lieues quarrées, dont* $\frac{5}{42}$ *en bois.*

193	Romans........	46	105	Romans.........	98
194	Valence	52			
195	Montélimart.....	61			
196	Nions..........	36	106	Montélimart.....	106
197	Orange.........	9			
198	Creſt..........	38	107	Die.............	116
199	Die...........	78			

ONZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Lorgues.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

Contenant 251 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{23}$ *en bois.*

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
200	Serrés	27	108	Gap	97
201	Gap	70			
202	Briançon	81	109	Embrun	154
203	Embrun	73			

DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES,

Contenant 373 *lieues quarrées, dont* $\frac{4}{53}$ *en bois.*

204	Barcellonnette	59	110	Barcellonnette	59
205	Sisteron	55	111	Sisteron	124
206	Forcalquier	69			
207	Digne	111	112	Digne	111
208	Castellanne	79	113	Castellanne	79

DÉPARTEMENT DU VAR,

Contenant 368 *lieues quarrées, dont* $\frac{7}{22}$ *en bois.*

209	Saint-Paul	19	114	Grasse	61
210	Grasse	42			
211	Fréjus	44	115	Draguignan	126
212	Draguignan	82			
213	Barjols	47	116	Saint-Maximin	116
214	Saint-Maximin	38			
215	Brignoles	31			
216	Hyères	47	117	Toulon	65
217	Toulon	18			

DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENT DE CORSE.

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
218 Baſtia..........		118 Oletta..........	
219 Oletta..........			
220 Iſle-Rouſſe........			
221 La Porta........		119 Corté...........	
222 Corté..........			
223 Cervionné......		120 Tallano..........	
224 Tallano........			
225 Ajaccio.........		121 Vicco...........	
226 Vicco..........			

DOUZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Bagnols.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE,

Contenant 306 *lieues quarrées, dont* $\frac{11}{43}$ *en bois.*

227 Marſeille........	22	122 Marſeille........	22
228 Aix............	88	123 Aix............	188
229 Apt............	56		
230 Salon..........	44		
231 Arles..........	60	124 Taraſcon........	96
232 Taraſcon.......	36		

DÉPARTEMENT DU GARD,

Contenant 292 *lieues quarrées, dont* $\frac{4}{59}$ *en bois.*

233 Pont-Saint-Eſprit.	29	125 Uzès...........	89
234 Uzès..........	60		

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
235 Beaucaire	25	126 Nîmes	89
236 Nîmes	41		
237 Sommières	23		
238 Saint-Hippolyte	22	127 Alais	114
239 Le Vigan	46		
240 Alais	46		

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE [1],

Contenant 299 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{35}$ *en bois.*

241 Joyeuſe	128 Joyeuſe
242 Aubenas	129 Aubenas
243 Tournon	130 Tournon

TREIZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Milhau.

DÉPARTEMENT DE LA LOZERRE,

Contenant 260 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{23}$ *en bois.*

244 Langogne	34	131 Langogne	66
245 Villefort	32		
246 Saint-Chely	39	132 Marjevols	82
247 Marvejols	43		
248 Mende	47	133 Mende	47
249 Florac	40	134 Merveis	65
250 Merveis	25		

[1] Ce Département a été diviſé en ſept Diſtricts réduits à trois; on ne peut en donner l'étendue par Diſtrict.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT,

Contenant 319 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{45}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
251	Lodève	69	135	Lodève	69
252	Montpellier	89	136	Montpellier	89
253	Beziers	91	137	Beziers	91
254	Saint-Pons	70	138	Saint-Pons	70

DÉPARTEMENT DE L'AVEIRON,

Contenant 474 *lieues quarrées, dont* $\frac{4}{65}$ *en bois.*

255	Saint-Afrique	82	139	Saint-Afrique	149
256	Milhau	67			
257	Séverac	36	140	Saint-Geniez	138
258	Saint-Geniez	50			
259	Mur-de-Barez	52			
260	Rhodez	54	141	Rhodez	93
261	Sauveterre	39			
262	Villefranche	55	142	Villefranche	94
263	Aubin	39			

QUATORZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Saint-Ceré.

DÉPARTEMENT DU CANTAL,

Contenant 294 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{10}$ *en bois.*

264	Aurillac	109	143	Aurillac	109
265	Saint-Flour	84	144	Saint-Flour	126
266	Murat	42			
267	Mauriac	59	145	Salers	59.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE,

Contenant 299 lieues quarrées, dont $\frac{1}{44}$ en bois.

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
268	Uſſel	84	146	Uſſel	84
269	Tulles	96	147	Tulles	96
270	Uzerches	63	148	Brives	119
271	Brives	56			

DÉPARTEMENT DU LOT,

Contenant 362 lieues quarrées, dont $\frac{1}{29}$ en bois.

272	Gordon	49	149	Gordon	99
273	Saint-Ceré	50			
274	Figeac	61	150	Figeac	61
275	Cahors	90	151	Cahors	90
276	Lauſerte	49	152	Montauban	112
277	Montauban	63			

QUINZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Carcaſſonne, ou dans une petite ville voiſine, s'il en exiſte.

DÉPARTEMENT DU TARN,

Contenant 269 lieues quarrées, dont $\frac{3}{58}$ en bois.

278	Gaillac	65	153	Gaillac	103
279	Lavaur	38			
280	Alby	54	154	Alby	54
281	Caſtres	71	155	Caſtres	112
282	La Canne	41			

DÉPARTEMENT DE L'AUDE,

Contenant 324 lieues quarrées, dont $\frac{1}{11}$ en bois.

DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées
283 Caſtelnaudary	39	156	Carcaſſonne	113
284 Carcaſſonne	74			
285 Narbonne	59	157	La Graſſe	109
286 La Graſſe	50			
287 Limoux	48	158	Limoux	102
288 Quillan	54			

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES,

Contenant 212 lieues quarrées, dont $\frac{1}{17}$ en bois.

289 Perpignan	59	159	Perpignan	115
290 Ceret	56			
291 Prades	97	160	Prades	97

Les Quarante-ſix Départemens à l'eſt de la France, compoſant 291 Diſtricts, ſont diviſés en 160 Comités d'arrondiſſement de Diſtricts, pour les opérations de Cadaſtre.

DÉPARTEMENS DE L'OUEST.

SEIZIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Lombez.

DÉPARTEMENT DE L'ARRIÉGE,

Contenant 244 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{11}$ *en bois.*

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
292 Tarafcon	103	161 Tarafcon	103
293 Mirepoix	76	162 Mirepoix	76
294 Saint-Girons	65	163 Saint-Girons	65

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE,

Contenant 273 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{15}$ *en bois.*

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
295 Saint-Gaudens	110	164 Saint-Gaudens	110
296 Rieux	36	165 Rieux	79
297 Muret	43		
298 Villefranche	25	166 Villefranche	46
299 Revel	21		
300 Touloufe	62	167 Touloufe	62
301 Grenade	45	168 Beaumont-de-Lomagne	76
302 Caftel-Sarafin	31		

DÉPARTEMENT DU GERS,

Contenant 339 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{50}$ *en bois.*

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
303 Lectoure	62	169 Lectoure	62
304 Condom	50	170 Condom	50

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarées.
305	Nogaro........	64	171	Nogaro..........	64
306	Mirande.......	56	172	Auch............	120
307	Auch..........	64			
308	Lisle-en-Jourdain	43	173	Lisle-en-Jourdain..	43

DIX-SEPTIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Navarreins.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES,

Contenant 235 *lieues quarrées, dont* $\frac{8}{63}$ *en bois.*

309	La-Barthe-de-Nestes........	69	174	La-Barthe-de-Nestes.........	69
310	Bagnières	27	175	Bagnières........	99
311	Argelés........	72			
312	Tarbes.........	49	176	Tarbes..........	67
313	Vic-Bigore......	18			

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES,

Contenant 388 *lieues quarrées, dont* $\frac{4}{39}$ *en bois.*

314	Pau...........	77	177	Pau............	77
315	Orthés........	56	178	Orthés..........	56
316	Oléron........	104	179	Oléron..........	104
317	Mauléon.......	39	180	Mauléon.........	107
318	Saint-Palais.....	68			
319	Ustaritz.......	44	181	Ustaritz.........	44

DÉPARTEMENT DES LANDES,

Contenant 468 lieues quarrées, dont, $\frac{4}{23}$ en bois.

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées
320	Dax	110	182	Dax	110
321	Saint-Sever	62	183	Saint-Sever	62
322	Tartas	195	184	Tartas	195
323	Mont-de-Marsan	101	185	Mont-de-Marsan	101

DIX-HUITIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à La-Réole.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,

Contenant 537 lieues quarrées, dont $\frac{3}{32}$ en bois.

324	Bazas	77			
325	La-Réole	33	186	La-Réole	142
326	Cadillac	32			
327	Bordeaux	194	187	Bordeaux	194
328	L'Espare	91	188	L'Espare	91
329	Bourg	46	189	Libourne	110
330	Libourne	64			

DÉPARTEMENT DU LOT ET GARONNE,

Contenant 285 lieues quarrées, dont $\frac{1}{22}$ en bois.

331	Marmande	28			
332	Tonneins	30	190	Tonneins	93
333	Castel-Jaloux	35			

Districts.		Lieues quarrées.	Arrondissemens.		Lieues quarrées.
334	Nerac	41	191	Agen	93
335	Agen	32			
336	Valence	20			
337	Villeneuve	38	192	Monflanquin	99
338	Monflanquin	33			
339	Laufun	28			

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE,

Contenant 451 lieues quarrées, dont $\frac{1}{13}$ en bois.

340	Bergerac	61	193	Mucidan	114
341	Mucidan	53			
342	Riberac	38	194	Périgueux	99
343	Périgueux	61			
344	Belvez	44	195	Sarlat	134
345	Sarlat	44			
346	Montignac	46			
347	Exideuil	54	196	Nontron	104
348	Nontron	50			

DIX-NEUVIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Confolens.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE,

Contenant 288 lieues quarrées, dont $\frac{1}{24}$ en bois.

349	Saint-Yriez	40	197	Saint-Léonard	99
350	Saint-Léonard	50			
351	Limoges	45	198	Limoges	88
352	Saint-Junien	43			
353	Bellac	49	199	Le-Dorat	101
354	Le-Dorat	52			

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE,

Contenant 344 lieues quarrées, dont $\frac{3}{26}$ en bois.

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
355 Montmorillon....	86	200 Montmorillon.....	86
356 Châtelleraudt......	60	201 Châtellerault......	105
357 Loudun.........	45		
358 Poitiers.........	69	202 Poitiers..........	153
359 Lusignan........	34		
360 Civray..........	50		

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE,

Contenant 286 lieues quarrées, dont $\frac{2}{47}$ en bois

361 Ruffec..........	49	203 La-Rochefoucault..	130
362 Confolens........	32		
363 La-Rochefoucault..	49		
364 Angoulême......	54	204 Angoulême.......	99
365 Cognac.........	45		
366 Barbézieux.......	57	205 Barbézieux.......	57

VINGTIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à la Rochelle, ou à une petite ville voisine, à l'est, s'il en existe.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE,

Contenant 355 lieues quarrées, dont $\frac{1}{25}$ en bois.

367 Montlieu........	38	206 Pons............	93
368 Pons...........	55		

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
369 Saintes	70	207 Saintes	70
370 Saint-Jean-d'Angely	73	208 Saint-Jean-d'Angely	73
371 Rochefort	47	209 Rochefort	78
372 Marennes	31		
373 La-Rochelle	41	210 La Rochelle	41

DÉPARTEMENT DES DEUX SÈVRES,

Contenant 305 lieues quarrées, dont $\frac{1}{15}$ en bois.

374 Niort	52	211 Niort	97
375 Melle	45		
376 Saint-Maixant	48	212 Parthenay	107
377 Parthenay	59		
378 Thouars	45	213 Bressuire	101
379 Chatillon	56		

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE,

Contenant 343 lieues quarrées, dont $\frac{1}{6}$ en bois.

380 La-Châtaigneraye	51	214 Fontenay-le-Comte	124
381 Fontenay-le-Comte	73		
382 Les sables d'Olonne	56	215 Les sables d'Olonne	112
383 Challans	56		
384 La-Roche-sur-Yon	56	216 La-Roche-sur-Yon	107
385 Montaigu	51		

VINGT-UNIÈME COMITÉ DE CONTRÉE.

Placé à Segré.

DÉPARTEMENT DE MAYNE ET LOIRE,

Contenant 370 lieues quarrées, dont $\frac{2}{29}$ en bois.

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
386	Chollet	46	217	Beaupréau	84
387	Saint-Florent	38			
388	Vihiers	43	218	Saumur	91
389	Saumur	48			
390	Baugé	64	219	Baugé	95
391	Chateauneuf	31			
392	Angers	53	220	Angers	100
393	Segré	47			

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Contenant 266 lieues quarrées, dont $\frac{1}{25}$ en bois.

394	Châteaugontier	37	221	Châteaugontier	67
395	Craon	30			
396	Sainte-Suzane	31	222	Laval	120
397	Laval	47			
398	Ernée	42			
399	Mayenne	48	223	Mayenne	79
400	Villaine	31			

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE,

Contenant 352 lieues quarrées, dont $\frac{2}{39}$ en bois.

401	Châteaubriant	57	224	Blain	103
402	Blain	46			

DISTRICTS.	Lieues quarrées.	ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
403 Ancenis	34	225 Nantes	73
404 Nantes	39		
405 Clisson	32	226 Clisson	68
406 Machecoul	36		
407 Painbœuf	34	227 Savenay	108
408 Savenay	31		
409 Guerrande	43		

VINGT - DEUXIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Rosternen.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN,

Contenant 328 *lieues quarrées*, & 6 *lieues d'isle*, *dont* $\frac{2}{61}$ *en bois.*

410 La Rochebernard	16	228 Vannes	95
411 Rochefort	36		
412 Vannes	43		
413 Auray	29	229 Lorient	70
414 Hennebond	41		
415 Ploermel	43	230 Ploermel	84
416 Josselin	41		
417 Pontivy	46	231 Pontivy	79
418 Le-Faouet	33		

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE,

Contenant 343 *lieues quarrées* & 2 *lieues d'isle*, *dont* $\frac{1}{55}$ *en bois.*

419 Quimperlé	42	232 Quimper	118
420 Quimper	45		
421 Pont-Croix	31		

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées
422	Châteaulin	46	233	Châteaulin	85
423	Landerneau	39			
424	Breſt	31	234	Leſneven	57
425	Leſneven	26			
426	Morlaix	42	235	Morlaix	83
427	Carhaix	41			

DÉPARTEMENT DES COTES DU NORD,

Contenant 353 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{59}$ *en bois.*

428	Roſternen	42	236	Guingamp	86
429	Guingamp	44			
430	Lannion	41	237	Pontrieux	69
431	Pontrieux	28			
432	Saint-Brieuc	52	238	Saint-Brieuc	91
433	Loudéac	40			
434	Lamballe	34	239	Lamballe	106
435	Broons	38			
436	Dinan	34			

VINGT-TROISIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Roſternen.

DÉPARTEMENT DE L'ILLE ET VILLAINE,

Contenant 347 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{49}$ *en bois.*

437	Montfort	43	240	Rennes	88
438	Rennes	45			
439	Redon	37	241	Bain	109
440	Bain	42			
441	La-Guerche	30			

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
442	Vitré	40	242	Fougères	80
443	Fougères	40			
444	Dol	45	243	Dol	70
445	Saint-Malo	25			

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

Contenant 318 *lieues quarrées &* 14 *lieues d'isle, dont* $\frac{1}{33}$ *en bois.*

446	Avranches	46	244	Avranches	96
447	Mortain	50			
448	Coutances	43	245	Coutances	43
449	Saint-Lô	50	246	Saint-Lô	106
450	Carentan	56			
451	Valognes	45	247	Valognes	73
452	Cherbourg	28			

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Contenant 288 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{16}$ *en bois.*

453	Bayeux	52	248	Bayeux	52
454	Caen	51	249	Caen	51
455	Pont-l'Evêque	43	250	Lizieux	86
456	Lizieux	43			
457	Falaise	50	251	Falaise	50
458	Vire	49	252	Vire	49

VINGT-QUATRIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Montfort.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE,

Contenant 310 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{9}$ *en bois.*

459	Domfront	62	253	Domfront	62
460	Argentan	65	254	Argentan	65

Districts.	Lieues quarrées.	Arrondissemens.	Lieues quarrées.
461 L'Aigle	46	255 L'Aigle	46
462 Mortagne	38	256 Mortagne	83
463 Bellesme	45		
464 Alençon	54	257 Alençon	54

DÉPARTEMENT DE LA SARTE,

Contenant 306 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{31}$ *en bois.*

465 Fresnay-le-Vicomte	30	258 Beaumont-le-Vic.	79
466 Mamers	23		
467 La-Ferté-Bernard	26		
468 Saint-Calais	31	259 Saint-Calais	68
469 Château-du-Loir	37		
470 Le Mans	67	260 Le Mans	93
471 Sillé-le-Guillaume	26		
472 Sablé	30	261 La Fléche	66
473 La Fléche	36		

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE,

Contenant 313 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{17}$ *en bois.*

474 Langeais	40	262 Chinon	101
475 Chinon	61		
476 Peuilly	37	263 Loches	98
477 Loches	54		
478 Tours	50	264 Tours	50
479 Amboise	31	265 Amboise	71
480 Châteaurenaud	40		

VINGT-

VINGT-CINQUIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Dreux.

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR,

Contenant 300 *lieues quarrées, dont* $\frac{5}{64}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées
481	Nogent-le-Rotrou	42	266	Châteaudun	103
482	Châteaudun	61			
483	Janville	51	267	Chartres	105
484	Chartres	54			
485	Châteauneuf	48	268	Dreux	92
486	Dreux	44			

DÉPARTEMENT DE L'EURE,

Contenant 307 *lieues quarrées, dont* $\frac{6}{57}$ *en bois.*

487	Verneuil	55	269	Evreux	107
488	Evreux	52			
489	Bernay	55	270	Pont-Audemer	105
490	Pont-Audemer	50			
491	Louviers	48	271	Les-Andelys	95
492	Les-Andelys	47			

DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE L'OISE,

Contenant 286 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{7}$ *en bois.*

493	Pontoise	29	272	Mantes	91
494	Mantes	32			
495	Montfort	30			

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
496	Dourdan	39	273	Etampes	101
497	Etampes	43			
498	Corbeil	19			
499	Versailles	45	274	Saint-Germain	94
500	Saint-Germain	23			
501	Gonesse	26			

DÉPARTEMENT DE PARIS,

Contenant 241 *lieues quarrées, dont* $\frac{1}{11}$ *en bois.*

502	Saint-Denis		275	Paris	24
503	Paris	24			
504	Bourg-la-Reine				

VINGT-SIXIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à la Ferté-Milon.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE,

Contenant 300 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{23}$ *en bois.*

505	Melun	77	276	Melun	127
506	Nemours	50			
507	Provins	61	277	Provins	61
508	Rosoy	52	278	Meaux	112
509	Meaux	60			

DÉPARTEMENT DE L'AISNE,

Contenant 379 lieues quarrées, dont $\frac{1}{10}$ en bois.

	DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées
510	Château-Thiéry...	65	279	Château-Thiéry....	65
511	Soissons.........	57	280	Soissons..........	94
512	Chauny.........	37			
513	Laon...........	85	281	Laon...........	85
514	Vervins.........	80	282	Saint-Quentin....	135
515	Saint-Quentin....	55			

DÉPARTEMENT DE L'OISE,

Contenant 298 lieues quarrées, dont $\frac{2}{13}$ en bois.

516	Noyon.........	35	283	Noyon..........	66
517	Compiegne.......	31			
518	Crépy..........	30	284	Senlis..........	66
519	Senlis..........	36			
520	Clermont.......	38	285	Clermont........	67
521	Breteuil.........	29			
522	Grandvilliers.....	26	286	Beauvais........	99
523	Beauvais........	41			
524	Chaumont.......	32			

VINGT-SEPTIÈME COMITÉ DE CONTRÉE,

Placé à Aumale.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE,

Contenant 357 *lieues quarrées, dont* $\frac{2}{17}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
525	Gournay	33	287	Neufchâtel	91
526	Neufchâtel	58			
527	Rouen	48	288	Rouen	48
528	Caudebec	44	289	Caudebec	77
529	Montivilliers	33			
530	Cany	85	290	Dieppe	141
531	Dieppe	56			

DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

Contenant 312 *lieues quarrés, dont* $\frac{3}{32}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
532	Abbeville	92	291	Abbeville	92
533	Doulens	25	292	Amiens	116
534	Amiens	91			
535	Mondidier	46	293	Mondidier	46
536	Péronne	58	294	Péronne	58

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS,

Contenant 328 *lieues quarrées, dont* $\frac{3}{35}$ *en bois.*

	Districts.	Lieues quarrées.		Arrondissemens.	Lieues quarrées.
537	Bapaume	41	295	Arras	79
538	Arras	38			
539	Béthune	46	296	Béthune	80
540	Saint-Pol	34			

DISTRICTS.	Lieues quarrées.		ARRONDISSEMENS.	Lieues quarrées.
541 Montreuil	40	297	Montreuil	94
542 Boulogne	54			
543 Saint-Omer	43	298	Saint-Omer	75
544 Calais	32			

Les 37 Départemens à l'ouest de la France, composans 253 Districts, sont divisés en 138 Comités d'arrondissemens de District pour les opérations de Cadastre.

Joignant les Départemens de l'est, les 544 Districts décrétés par l'Assemblée Nationale, sont divisés en 298 Comités d'arrondissement de District, comme on l'a dit ci-dessus.

L'ordre de division du territoire pour toutes les opérations de Cadastre, devant être commun à l'ordre de perception des contributions, il est avantageux de le décréter; mais avant de le faire, il conviendroit de connoître le vœu des peuples sur la composition des différens Cantons, dans la vue de faire cesser les réclamations sans nombre que les Municipalités adressent, tant aux Directoires des différens Départemens, qu'au Comité de Constitution: &, comme il est un moyen simple & infaillible de connoître leurs vœux, je vais l'indiquer. Il s'agit d'ordonner que par tout le royaume, à même jour & heure, les habitans d'une même Municipalité, s'assembleront pour délibérer sur les deux questions suivantes:

Première question. Les habitans de la Paroiſſe de.. ſont-ils ſatisfaits d'appartenir au Canton de.......

Seconde question. Dans le cas où les habitans propoſeroient d'appartenir à un autre Canton, quel eſt le Canton voiſin qu'ils choiſiſſent ?

Obſervez qu'une Municipalité ne peut choiſir qu'un des Cantons auquel elle doit toucher immédiatement.

Les moyens d'exécution du Cadaſtre proviſoire ſe réduiſant en définitif à une ſérie de queſtions à faire aux différentes Municipalités du Royaume, il paroîtroit convenable d'en donner les formules; je ne le ferai cependant pas, de telles formules ſe concevant trop facilement; d'ailleurs, elles ſont déja connues; étant imprimées depuis long-tems dans une brochure ſous ce titre : *l'impôt abonné.*

Mais ce qu'il me paroît indiſpenſable de placer ici, c'eſt un premier apperçu du produit des différentes contributions, que l'Aſſemblée nationale vient de décréter, en adoptant les baſes du Comité de l'impoſition : ces baſes ſont, pour la contribution foncière, le cinquième des revenus nets des biens fonds : & pour la contribution perſonnelle & mobilière, douze den. pour livre du montant des revenus d'induſtrie, & de richeſſes mobilières, préſumé d'après les loyers.

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

Suivant le compte rendu au Roi, au mois de Mars 1788, les revenus publics s'élevoient à 472,415,549 l. Moitié de cette ſomme étoit acquittée par les biens fonds. La ſituation actuelle des finances ne permettant pas à l'Aſſemblée de diminuer la maſſe de la contribution foncière, le moins qu'on puiſſe élever cette contribution, c'eſt de la fixer à ſon ancien taux. Or, ſon ancien taux eſt de 236 millions; mais on doit

y ajouter, 1°. la partie de l'impôt que la dîme auroit ſupportée. La dîme peut s'évaluer à 100 millions de revenu net; par conſéquent, 20 millions de nouvel impôt.

2°. Un dixième des bois payoit à peine l'impôt en France: ſur cent millions d'arpens que la France contient, il y a plus de dix millions en bois, par conſéquent neuf millions non impoſés. Suppoſons l'impôt ſur les bois à 40 ſols d'impoſition foncière par arpent, bon & mauvais, cela fait 18 millions.

3°. Les biens du Clergé étoient généralement trop peu chargés; ceux des ci-devant privilégiés ne l'étoient pas davantage; il étoit même beaucoup de biens impoſés, qui n'étoient pas à leur valeur. Ces trois parties pourroient s'élever à plus de 50 millions de contribution foncière; mais je me contente d'en fixer la hauteur à une ſomme de 26 millions.

En réuniſſant ces quatre ſommes, la contribution foncière peut donc, ſans la moindre ſurcharge, produire une ſomme de trois cents millions.

CONTRIBUTION PERSONNELLE.

La contribution perſonnelle, ſi l'on adopte les baſes du Comité, s'élevera à 150 millions; je le démontre par un calcul infiniment ſimple.

On évalue le revenu net, en France, à environ quatre milliards. Seize cents millions ſont conſidérés comme revenus fonciers; par conſéquent, deux milliards 400 millions doivent être conſidérés comme revenus mobiliers & induſtriels. Or, un vingtième de deux milliards 400 millions, qui eſt le taux propoſé par le Comité, produit une ſomme de 120 millions.

La contribution de citoyen actif n'éloignera pas une ſomme de dix millions; l'excédant d'impoſition au

compte des célibataires, joint à l'impofition de la domefticité, des chevaux, &c., peuvent s'élever à environ 20 millions. Voilà donc les 150 millions à quoi j'ai fait monter la contribution perfonnelle.

Ainfi, les deux feules contributions peuvent donc s'élever à 450 millions, fans crainte de furcharger qui que ce foit, puifque la contribution foncière à 20 millions près, ne s'élève pas au cinquième des revenus nets, comme la contribution perfonnelle & induftrielle ne s'élève qu'au vingtième.

Les befoins de la Nation, pour l'année 1791, fuivant le Comité des Finances, exigent une contribution de 566 millions, fomme cependant qu'on peut réduire de plus de 16 millions ; par conféquent, avec 100 millions d'autres impôts ou revenus, que ceux des contributions foncières & perfonnelles, on atteint la maffe des befoins. Or, il n'eft pas difficile de trouver cette fomme : nous avons déja la partie des impôts confervés, que j'élève à plus de 50 millions. Ces impôts confervés font :

1°. La ferme des poftes, dont on peut fixer le produit à plus de 15 millions, en anéantiffant toutes efpèces de contre-feing, autres que ceux indifpenfables à l'adminiftration;

2°. La loterie royale, impôt malheureux, fans doute, mais indifpenfable;

3°. Les droits d'entrées aux frontières;

4°. Un droit de timbre;

5°. Un léger droit de contrôle (1).

Élever à 50 millions, ces cinq efpèces de droits, c'eft, fans doute, cafer au plus bas.

---

(1) Le droit vient d'être décrété, & produira beaucoup audelà de ce que je l'évaluois.

Pour compléter la contribution, il ne nous reſte plus que 50 millions, & 50 millions, quand on projete de décréter un impôt ſur le tabac, un impôt ſur les boiſſons, & un impôt aux entrées des villes, c'eſt-à-dire, plus de deux cents millions de nouvel impôt, ne ſont pas difficiles à trouver.

Je rejete abſolument tout impôt ſur le tabac, & ſur les boiſſons, parce qu'ils exigent des viſites, des déclarations, des congés, des inquiſitions, en un mot, parce qu'ils conſervent les abus de l'ancien régime; & je m'arrête aux ſeuls droits, aux entrées des villes; mais j'en rejete également toutes les inquiſitions & viſites. Je demande qu'il ſoit établi dans toutes les villes du royaume, un droit d'entrées ſur toutes les voitures chargées, qui entreront dans chacune d'elles, ſauf à accorder des paſſes de bout aux marchandiſes qui ont une autre deſtination. Je demande qu'on diſtingue ſix eſpèces de droits.

1°. Sur les avoines, foins, pailles, ou autres comeſtibles de luxe;

2°. Sur les animaux ſervant au commerce des boucheries;

3°. Sur les marchandiſes en ballots, manufacturés, ou propres à manufacturer;

4°. Sur les boiſſons en cercles ou en bouteilles;

5°. Sur les bois de toutes eſpèces;

6°. Et ſur les matériaux propres à bâtir.

Je demande que les droits dans les villes ou bourgs qui ne ſont point diſtricts, mais ſeulement chef-lieux de canton, ne ſoient que du quart du droit principal;

Dans les villes de Diſtrict, de moitié;

Dans les villes de départemens, des trois quarts;

Et, dans la capitale, d'autant de fois le droit qu'il ſera juſte ou convenable de le faire.

Je penſe que le droit principal ne doit être combiné que dans la proportion de la moitié même du tiers du produit des droits actuels, c'eſt-à-dire, que les marchandiſes qui acquittent 6 liv. de droit, ſoient réduites à 3 liv., même à 40 ſols.

L'avantage de cet ordre de perception, dans la capitale, eſt ſi ſenſible, que la régie des droits actuels qui s'élève à plus de 17 cents mille livres, ne coûtera pas cent mille écus. Or, doit-on héſiter un inſtant d'adopter une meſure qui préſente de ſi grands avantages?

Si l'on croit que les vignes, les terreins cultivés en tabac, doivent ſupporter une impoſition plus forte que celle des revenus nets; c'eſt à la ſageſſe de l'Aſſemblée à déterminer quelle en ſera la meſure; mais ce droit doit être ajouté à la contribution foncière. Je penſe, ſi ce droit a lieu, qu'il doit être modéré; au ſurplus, je demande que toutes ces diſpoſitions ſoient renvoyées au Comité de l'Impoſition, pour y être rédigées de manière à ce que la ſomme que cet impôt doit produire, ſoit égale à celle qui doit compléter les moyens de ſubvenir à tous les beſoins, & que l'Aſſemblée décrète, en conſéquence, un article à-peu-près conçu en ces termes :

« Les droits ſur le tabac, ſur les conſommations, » ſous quelques dénominations qu'on les déſigne, ſont » abolis; ils ſont remplacés par un droit qui ſe percevra » au poids à l'entrée des grandes villes, & à titre d'a» bonnement dans les petites villes & bourgs; le tout, » conformément aux différens tarifs, qui ſeront pré» ſentés à cet effet par le Comité de l'Impoſition. »

Un des grands avantages de cette manière d'impoſer, c'eſt qu'elle anéantit la contrebande, qu'elle termine les travaux de l'Aſſemblée ſur l'établiſſement

des impôts, & qu'elle abrege par conséquent infiniment le terme de la Constitution.

Un autre avantage résultant de l'impôt sur les entrées, c'est qu'en confiant sa régie aux villes, on peut leur en abandonner le tiers ou le quart, pour former leurs revenus, & qu'on ménage par-là les frais d'une comptabilité.

Pour servir de modele du travail dont les arpenteurs seront chargés, je renvoie à une carte dressée dans les principes du Cadastre, qui se trouve en fin de l'impot abonné.

Je finis par quelques réflexions sur l'organisation du territoire.

En réunissant plusieurs Départemens pour former des Comités de Contrées, & plusieurs Districts, pour en former des arrondissemens, je n'ai point entendu préjuger la grande question de savoir s'il est avantageux ou non à la Nation de diminuer le nombre des Districts; j'ai voulu seulement présenter une division économique & tellement combinée dans ses rapports, que les évaluations communes à différens Départemens & Districts, se communiquant de proche en proche, puissent servir de vérifications ou d'objets de comparaison, & établir du centre aux extrémités du Royaume une évaluation commune à tous les Départemens; comme les différens Tribunaux circulant sans cesse les uns autour des autres, toujours de proche en proche, du premier Tribunal à tous les Tribunaux de l'Empire, établiront une même jurisprudence.

Je ferai seulement cette seule observation sur la réduction des Districts, que, quel que soit leur nombre, leur différence d'étendue, & les inconvéniens qu'ils paroissent présenter, leur réforme est des plus dangereuses. Ici, des Districts d'une très-petite étendue conviennent aux administrés; là, des Districts d'une très-grande étendue n'ont été ainsi constitués, que

par des convenances de localité. S'en rapporter aux demandes des grandes villes, toutes veulent des réunions, & ces réunions ne peuvent être accueillies, si la majorité des adminiftrés s'y oppofent; écouter favorablement les demandes de petites villes pour augmenter le nombre des Diftricts dans certains Départemens, c'eft s'expofer à nuire anx Diftricts voifins, & par conféquent à l'organifation générale.

Ainfi, de quelque côté qu'on fe retourne, des écueils & de toutes parts des inconvéniens.

Quel remède donc y apporter? Rien de fi facile.

C'eft de laiffer fubfifter les chofes dans l'état où elles font, & d'attendre que les Députés à la feconde Légiflature, porteurs de mandats particuliers, faffent connoître à nos fucceffeurs les réformes qu'il eft indifpenfable de faire. Par-là, nous accélérerons notre Conftitution; & pourvu que l'Affemblée décrète conftitutionnellement, comme je le propofe dans le projet de Décret qui précède, quelles font les limites des Paroiffes & celles des Cantons; & par rapport aux Diftricts, qu'aucune pétition ne pourra être accueillie à la prochaine Légiflature, qu'autant que le Diftrict demandé contiendra 30 à 36 lieues d'étendue, & que les Diftricts fur lefquels il aura été formé, ne feront point réduits à une moindre étendue: on eft affuré que la divifion actuelle de la France n'éprouvera que de légers changemens, ceux indifpenfables, & que toutes ces imperfections qu'on reproche à la divifion actuelle, beaucoup moins réelles qu'on ne le penfe, difparoîtront auffitôt & pour toujours. Je dis pour toujours, parce que les Légiflatures qui nous fuccéderont, ne devront fe prêter que très-difficilement à des changemens que prefque toujours des intérêts particuliers feront naître, par rapport aux grandes réformes, que le moindre changement apporte dans les regiftres &

ſommiers de l'adminiſtration, & dans la comptabilité. Cependant comme il arrivera néceſſairement quelques changemens, & qu'il doit en être fait mention ſur les différens regiſtres & ſommiers, je propoſe à l'Aſſemblée d'ordonner l'impreſſion d'un travail préparé depuis long-tems, élémentaire & commun à toutes les adminiſtrations, pour recevoir à perpétuité les notes de ces changemens. Voici le titre de ce travail précieux : il ſuffit de l'indiquer pour faire connoître qu'il remplit véritablement l'objet auquel il eſt deſtiné(1).

Table alphabétique des Paroiſſes, Lieux ou Municipalités de la France, avec indication de leurs Cantons, Diſtricts, Departemens ou Diocèſes, Métropoles & Régions, & le renvoi au recueil des Décrets qui ont opéré ou opéreront des changemens.

---

(1) Cette table contiendra un volume de ſept à huit cens pages.

Sans cette table, pluſieurs Commis, dans chaque bureau d'adminiſtration, ſeront obligés de faire des recherches infinies, pour le maintien de l'ordre ; & alors quelle dépenſe ! Elle eſt incalculable.